

MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE

DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE TAHOUA

RAPPORT DE MISSION D'EVALUATION SUR LES INONDATIONS A ABALAK PAR LES PLUIES DU 7 ET 8 AOUT 2016.

I. SOMMAIRE

Le département d'ABALAK a reçu une pluviométrie de cent douze (112 mm) millimètres entre la soirée du 7 aout et la matinée du 8 aout 2016 qui a occasionné d'importants dégâts matériels, infrastructures, bétails sur l'ensemble de la commune urbaine d'ABALAK et une perte en vie humaine.

Ainsi, à travers une mission du gouvernorat conduite par le gouverneur de la région de Tahoua, ses proches collaborateurs et les sapeurs pompiers se sont rendus sur les lieux pour s'en acquérir de la situation qui y prévaut.

La tournée qui s'est effectuée avec la mission du gouverneur et les autorités locales de la commune a tiré les conclusions suivantes :

-l'utilisation des matériaux non adéquats pour les habitations (banco et terre) serait à la base des dégâts matériels et effondrements des maisons.

Et pour finaliser le retour de la mission, le gouverneur de la région de Tahoua a présenté ses condoléances à la famille du défunt et a attiré l'attention de la population sur l'ensemble des risques des catastrophes naturelles.

Il noter que des ménages de certains quartiers n'ont pas être recensés à cause de leur inaccessibilité par les eaux de pluie durant plus de quarante huit heures à la date du 08 /08/2016.

II.BILAN

1. HUMAIN (10377 sinistrés)

- 1153 ménages (2970 hommes, 2444 femmes et 4963 enfants ;
- 01 une victime décédée (fillette de 4 ans).

2. INFRASTRUCTURES

- 1490 maisons effondrées ;
- 126 cases effondrées ;
- 575 murs effondrés.

3. BETALES ET VIVRES

- 64000 KG de vivres perdus environ ;
- 1084 caprins ;
- 413 ovins ;
- 25 bovins ;
- 03 chameaux ;
- 16 boutiques ;
- 16 champs inondés ;
- 01 atelier de soudure.

III.REPONSE

- Les autorités locales ont pris des dispositions utiles pour assister les familles sinistrées.

IV.RECOMMANDATIONS

- 1-Interdiction formelle aux populations d'occuper les zones inondables (la loi existe) ;
- 2-Encourager dans la mesure du possible les constructions des maisons en matériaux durables ;
- 3-Sensibiliser la population sur les risques de catastrophes naturelles.

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE

